

DIRECTIVES D'APPLICATION DE LA COUPE JURASSIENNE DES JUNIORS E

Art. 1

La Coupe jurassienne des juniors E constitue un complément au championnat officiel. Elle est organisée par le comité de jeu de l'AJF.

Cette compétition est réservée aux équipes AJF juniors E inscrites en début de saison, elle est obligatoire (le délai de désistement est fixé au 10 juin).

Art. 2

La première phase se déroule sous la forme de tournois organisés par le Département juniors AJF et les clubs organisateurs concernés.

Art. 3

Les deux premières équipes de chaque tournoi sont qualifiées pour la finale qui se déroule le week-end de Pentecôte en principe. Une seule équipe par club est qualifiée pour la finale.

Art. 4

Les matchs se disputent selon le règlement de jeu de l'ASF.

Art. 5

Le classement est déterminé ainsi :

- a) le plus grand nombre de points
- b) en cas d'égalité de deux / trois équipes aux points :
 - le résultat de la (des) confrontation(s) directe(s)
 - le plus grand nombre de buts marqués
 - la meilleure différence de buts
 - les tirs au but : 5 pénaltys par 5 joueurs différents, puis 1 pénalty par équipe selon le principe de la « mort subite ».

Art. 6

Le jury est composé par des membres du club organisateur (l'AJF délègue un observateur sur chaque place).

Art. 7

Avant le premier match de son équipe, le responsable remettra au jury la feuille de match officielle des joueurs participants au tournoi, selon les prescriptions d'exécution, soit 11 joueurs.

Art. 8

Durée des matchs : 10 à 14 minutes, sans changement de camp, selon le nombre d'équipes. Se référer au programme des matchs établi par site.

Art. 9

Les matchs sont arbitrés par des arbitres de football mini reconnus.

Art. 10

Les changements de joueurs se font selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 11

Réclamation : pour être prise en considération, une réclamation doit être signifiée au jury du tournoi par le responsable de l'équipe uniquement.

Art. 12

Le jury est seul compétent pour régler tous les cas nous prévus par le présent règlement. (Application du règlement ASF) Ses décisions sont sans appel.

Art. 13

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir lors de ces tournois et des conséquences financières en découlant.

Art. 14

Les présentes directives d'application ont été adoptées par le Comité central de l'AJF le 13 mars 2017, elles entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017.
Toutes les directives antérieures sont abrogées.

Au nom de l'Association jurassienne de football :

Patrick Waespe, Président

Delphine Donzé, Secrétaire

Lugnez, le 13 mars 2017